



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 17 juillet 2025	Nombre de délégués présents : 16
	Nombre de votants : 16

**BC/2025/147 : CONCOURS PRAIRIES FLEURIES EN VIENNE ET GARTEMPE ORGANISE PAR LA LPO ET LE CIVAM POUR 2025 ET 2026**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire le concours des pratiques agroécologiques à travers les prairies naturelles et permanentes dit « concours des prairies fleuries ». L'objectif est de promouvoir les plus belles prairies du territoire et de valoriser les pratiques agricoles qui y sont liées :

- Pas de labours, ni d'intrants
- Maintien des haies
- Pâturage tournant
- Préservation des zones humides...

Cette manifestation est organisée à l'échelle nationale, il s'agit ici de la déclinaison locale.

Depuis deux ans, la CCVG soutient la démarche à hauteur de 5 000 € par an. Les deux lauréats locaux des deux précédentes éditions ont obtenu une belle reconnaissance pour le territoire au salon international de l'agriculture où ils ont chacun obtenu la deuxième place nationale.

Cette démarche contribue à l'atteinte des objectifs du PCAET, du PAT ainsi que du plan paysage.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_147-DE  
Reçu le 16/07/2025

Elle permet :

- De maintenir les prairies et plus largement l'élevage, notamment ovin
- De préserver le bocage
- De stocker du carbone dans les sols grâce à des pratiques agricoles durables (1ha de prairie = 80 t de carbone)
- D'encourager les pratiques agroécologiques, peu émettrices de GES.
- De valoriser des pratiques agricoles économes en intrants et carburants et rémunératrices pour les agriculteurs.

Un jury composé d'experts et d'un membre de la CCVG visitent les parcelles au printemps chaque année pour identifier le gagnant. Un partenariat est mis en place avec le lycée agricole de Montmorillon : « jeune jury ».

La CCVG est sollicitée pour attribuer une subvention pour l'organisation de la manifestation.

La Commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 19 février 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € en 2025 et en 2026, afin d'encourager, développer et pérenniser cette démarche en Vienne et Gartempe.

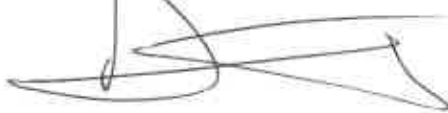
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la somme de 5 000 € par an au CIVAM pour 2025 et 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) , délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_147-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/148 : CONVENTION AVEC L'ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS POUR L'ANNEE 2025**

Le Président rappelle que par délibération en date du 7 avril 2022 le Conseil Communautaire a approuvé le PCAET Vienne et Gartempe et que les réalisations Projet Alimentaire Territorial (PAT) sont engagées. Par ailleurs le plan paysage transition énergétique se décline par des actions dans le respect des orientations adoptées.

Le Président rappelle qu'il a été inscrit un budget de 10 000 € au titre de l'année 2025 pour confier des actions à l'Ecomusée du Montmorillonais dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de l'accompagnement à notre Plan Paysage et à notre PAT. Cette démarche avait également été conduite en 2024 et a fait l'objet d'un bilan satisfaisant.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 11 juin 2025 a donné un avis favorable.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

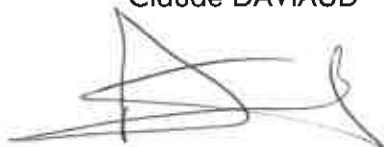
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention, ci-jointe, avec l'Ecomusée du Montmorillonnais dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de l'accompagnement à notre Plan Paysage et à notre PAT pour l'année 2025 pour un budget de 10 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025



**Convention relative à la réalisation d'actions  
dans le cadre de la mise en œuvre  
du PCAET, du PAT et du Plan Paysage  
de la Communauté de communes  
Vienne et Gartempe**

***ANNÉE 2025***



**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

# Présentation des parties

---

## Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du Bureau Communautaire en date du .....

**d'une part,**

## Et

L'Ecomusée du Montmorillonnais, représenté par ses co-Présidents, Monsieur Gilbert WOLF et Madame Monique GESAN, d'autre part, autorisés par délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 2022.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

---

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions réalisées par l'Ecomusée du Montmorillonnais au cours de l'année 2025 afin d'accompagner la mise en œuvre du PCAET, du PAT et du Plan Paysage de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Elle définira également les modalités financières de soutien mises en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

L'Ecomusée du Montmorillonnais a pour finalité de promouvoir et engager sur son territoire des actions de sensibilisation, de formation, d'information envers tous les publics sur les thématiques de la transition agro-alimentaire, de la protection de l'environnement et du changement climatique notamment.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

---

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a budgétisé en 2025 : 10 000 € pour que l'Ecomusée du Montmorillonnais assure des actions qui visent à accompagner le déploiement du PCAET, du Plan Paysage et du PAT.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera régulièrement aux réunions de suivi et définira en détail le plan d'actions annuel qui en découlera dans la limite des crédits budgétaires.

## Article 3 : Modalités de paiement

---

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 10 000 euros selon les modalités suivantes :

- Un acompte à la signature de la convention de 50 % du montant annuel de la subvention soit 5 000 €.
- Un versement intermédiaire après 6 mois de 15% du montant total de la convention soit : 1 500€.
- Le solde de 3 500 € après présentation du bilan de l'opération

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virements administratifs sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Mutuel de Montmorillon au numéro IBAN : FR76 1027 8364 1200 0107 3680 191

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Article 4 : Engagements de l'Ecomusée

---

Il s'engage à :

- **Mettre en œuvre** les actions identifiées en annexe durant les 12 mois qui suivent la signature de la présente convention ;
- **Communiquer** via les supports de communication traditionnels afin d'informer le territoire des actions déployées (presse écrite, radio, réseaux sociaux, site web, flyers, programmes, etc.)
- **Impliquer** les acteurs et partenaires du territoire ;
- **Coordonner** le calendrier de mise en œuvre des actions pilotées avec le calendrier des manifestations nationales (semaine du développement durable, semaine du goût...) ainsi qu'avec le calendrier de portage des projets de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Réaliser un bilan des actions** (texte et photos) présentant les participants, contenus, échanges... (un bref bilan après chaque événement et un bilan global à la fin de la période prévue de réalisation des actions).
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments ayant traits aux actions concernées par cette convention de manière visible et facilement identifiable. Il apposera également les logos « PCAET » et « PAT » sur les actions s'y rapportant.
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place des actions afin de la tenir informée des avancées et ou difficultés rencontrées.
- **Informé** la Communauté de Communes de toute évolution possible des actions qui pourraient advenir en fonction des opportunités, des contraintes de lancement, de mobilisation... Celles-ci pourraient alors être adaptées, modifiées si les deux parties prenantes en sont d'accord.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

## **Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention**

---

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## **Article 6 : Non-exécution**

---

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Dans le cas où certaines actions ne pourraient pas être réalisées, le montant des versements sera proratisé selon les animations et démarches effectuées.

## **Article 7 : Durée de validité des crédits**

---

L'intégralité de la dépense devra être réalisée sur une année à la date de signature de la convention.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

## **Article 8 : Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Article 9 : Modalités de résiliation

---

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

## Article 10 : Litiges

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

---

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le .....

*La Co-Présidence de*  
**L'ECOMUSÉE DU**  
**MONTMORILLONNAIS**

**Gilbert WOLF, Monique GESAN**

*Le Président de la Communauté de*  
*Communes Vienne et Gartempe*

**Michel Jarrassier**

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

# ***ANNEXES CONVENTION 2025***

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Annexe 1 : Fiche actions : Projet Alimentaire Territorial

- **Organisation Ateliers cuisine suite de l'action « Consom'acteurs en Vienne et Gartempe » de 2025-2026**

Dans le cadre du PAT, nous poursuivrons le travail amorcé les années précédentes et dans la logique de la candidature à un PAT2 par l'intercommunalité en proposant d'axer les ateliers avec des groupes scolaires et structures type IME pour publics fragiles, jeunes : des animations autour de l'alimentation qui nécessitent de faire un travail en profondeur et dans le temps notamment pour les publics les plus fragiles,

**Réalisation d'ateliers** qui seront proposés aux différents groupes (1/2 journée et journée). Le contenu sera adapté au niveau des participants. Pour les scolaires cela dépendra aussi des projets pédagogiques des établissements scolaires. A partir de discussions sur la saisonnalité des productions, les habitudes alimentaires, les producteurs et réseaux locaux en circuits courts, les ateliers seront organisés autour d'alimentation de saison et lien alimentation & santé. **Un focus sera proposé cette année sur les thèmes suivants : cuisine des légumineuses, repas végétariens et chanvre vers les cantiniers, grand public et scolaires. Accompagnement au « Grand repas » pour un atelier en lien avec cet événement**

Le tarif comprend la réalisation des ateliers, les ingrédients dont l'approvisionnement se fera auprès des producteurs du territoire, le temps de préparation et d'accompagnement des publics scolaires pour adapter les supports à leurs niveaux et enfin le temps de suivi du dossier pour rendre compte à l'animateur CCVG du suivi de cette opération.

Montant 3 000 € TTC

- **Calendrier** : de juin 2025 à mai 2026
- **Nombre des animations prévues** : au moins 8 séances

## Annexe 2 : Fiche actions : Plan Climat Air Energie Territorial

- **Valoriser les pratiques et espaces qui créent des puits de carbone sur notre territoire** par la réalisation d'un fichier permettant ensuite l'édition de plaquettes de sensibilisation ou 1 panneau type « le saviez-vous » sur le thème des puits de carbone.

Le tarif indiqué comprend le temps de recherche, la rédaction, l'illustration et **la remise d'un fichier numérique** permettant à la CCVG de réaliser le support choisi afin qu'il puisse circuler sur le territoire pour sensibiliser les publics.

Montant : 1 000 € TTC

- **Animations de 4 « Fresques du Climat » et « Fresques de la Biodiversité » auprès des jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire. Pour les animations autour de la biodiversité : des animations fresques du climat et/ou Biodiversité** notamment pendant des animations grand public où l'on peut capter des personnes qui ne sont pas déjà convaincues et des groupes scolaires (en adaptant les contenus aux niveaux des élèves) l'offre sera proposée à des lycéens ou étudiants et CM des établissements scolaires du

AR territoire ainsi que des actions de sensibilisation qui s'inspireront de ces fresques avec des

jeunes en temps périscolaires.

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

- **Animations pour des professionnels ou élus, groupe d'habitants** (avec un travail possible avec d'autres associations locales)

Les interventions de l'Ecomusée porteront sur des animations permettant de sensibiliser autour du changement climatique et des thématiques liées au PCAET :

**Public visé :** Grand public (habitants), techniciens, élus, professionnels, mais aussi des publics jeunes (scolaires, périscolaires).

L'objectif est de proposer un maximum de temps de sensibilisation en utilisant différents outils et en les adaptant en fonction des opportunités et des possibilités pour répondre au mieux aux attentes des publics locaux.

Le tarif indiqué comprend les ateliers, le temps de recherche des groupes constitués, la préparation en amont, les temps d'échanges, le reversement du droit d'utilisation « des fresques » aux créateurs, les comptes rendus à renvoyer, le suivi et la promotion

Montant : 2 000 € TTC

**Calendrier des différentes actions :** de juin 2025 à mai 2026

**Nombre des animations prévues :** au moins 4 fresques (climat, biodiversité ou autres thématiques pertinentes dans ce cadre) et 2 ateliers de sensibilisation

## Annexe 3 : Fiche actions : Plan Paysage

**Dans le cadre du plan paysages :** nous proposons de continuer la sensibilisation des publics autour du bocage notamment.

- **Actions de sensibilisation des scolaires mais aussi du grand public comme les habitants, en proposant dans le cadre de la convention des animations du type circuits commentés et/ou animations avec des animations thématiques afin de sensibiliser à l'importance de la haie, du bocage, des prairies. Sur les prairies, sur sols calcaires ou des milieux humides, un focus en 2026 pourrait être fait afin de sensibiliser les habitants à travers les milieux où poussent les orchidées sauvages du territoire.**
- **Accompagnement création avec des scolaires ou groupes associatifs pour valoriser la biodiversité et les paysages et cycle de 3 ateliers dans une école du territoire pour faire le lien entre producteurs et consommateurs**

Types d'actions possibles : Accompagnement/méthodologie pour la création de carrés de biodiversité dans les écoles ou autres structures intéressées : accompagnement d'écoles du territoire pour les aider à créer un potager (méthodologie, conseils, etc), des prairies fleuries, sensibiliser au bocage et ressources de la haie, circuits pour le grand public, animations sur ce thème pendant des événementiels locaux, etc .. Si les projets le permettent valoriser également des parcelles de communaux étudiées dans la précédente convention.

Animations en lien avec les prairies et les orchidées sauvages locales afin de sensibiliser à leur préservation mais aussi pour montrer les interactions avec le milieu naturel dans lesquelles elles poussent et les indicateurs qu'elles nous apportent.

Pour sensibiliser les plus jeunes aux liens entre producteurs et consommateurs en temps périscolaire ou scolaire des animations seront proposées par l'écomusée dans un établissement permettant de créer des temps d'échanges, de rencontres, etc afin de mieux comprendre d'où proviennent les aliments que nous consommons et qui sont produits localement.

AR Prefecture

Montant 4 000 € TTC

086 200690643-20250720-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

Calendrier : septembre 2025 à juin 2026

- **Nombre des animations prévues** : au moins 3 séances « producteurs consommateurs », 5 circuits de sensibilisation (en lien avec le plan paysage) et 3 ou 4 ateliers dans des établissements scolaires intéressés sur le territoire
- Cf. devis récapitulatif joint en annexe.

**AR Prefecture**



086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Annexe 1 devis Ecomusée

DEVIS N°2025-2026 CONVENTION CCVG PAT PCAET PAYSAGES	
	CCVG RUE CORMIER 86500 MONTMORILLON
LIBELLES	MONTANT
<p><b>Animations dans le cadre du PAT (juin 2025 à juin 2026) :</b> au moins 8 animations axées sur la cuisine des légumineuses, du chanvre, etc pour les publics du territoire dans le cadre du PAT : ateliers cuisine pour les scolaires et publics fragiles (IME, relais, etc.), personnel de cantine, etc, atelier autour du grand repas...</p>	3 000,00 €
<p><b>Animations dans le cadre du PCAET entre été 2025 et l'été 2026 :</b> Animations sur le territoire dans le cadre du PCAET :</p> <p style="padding-left: 20px;">Ateliers « <b>fresques du Climat</b> » et des « <b>fresques de la Biodiversité</b> »</p> <p style="padding-left: 20px;">Valoriser les pratiques et espaces qui créent des puits de carbone : <b>valorisation plaquettes ou panneaux type « le saviez-vous »</b></p>	2 000,00 € 1 000,00 €
<p><b>Animations dans le cadre du Plan Paysage :</b> Animations sur le territoire dans le cadre du plan Paysage accompagnement/méthodologie à la création de scolaires, de groupes constitués sur le thème des prairies fleuries notamment et organisation d'animations de sensibilisation à l'importance de la haie et du bocage, actions de sensibilisation et de préservation des orchidées sauvages locales et valorisation de prairies en s'appuyant sur des communaux si l'opportunité se présente ; 3 animations producteurs / consommateurs, etc.</p>	4 000,00 €
<p><i><b>Remarque : Temps suivi et compte-rendu :</b> Toutes ces actions nécessitent un suivi avec des temps de réunion, frais de déplacement, d'écriture de compte rendu, location de salle, de promotion et de sensibilisation. Ce temps des salariés et les frais annexes sont compris dans le montant indiqué par poste dans le présent devis</i></p>	
<p>Modalité du règlement : selon les termes de la convention (pourcentages par période à la signature, à mi-parcours et solde à la remise du bilan)</p>	
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

Fait à Montmorillon, le 18 juin 2025

La Co-présidence de l'Écomusée


  
 ECOMUSEE DU  
 MONTMORILLONNAIS  
 2 place du Vieux Marché  
 86500 MONTMORILLON -  
 T : 05-49-91-02-32  
 Marie-Jo BOISJARDIN - Monique GÉSAN  
 et Gilbert WOLF  
 Co-Présidents

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Annexe 2 : tableau récapitulatif fiches action et indicateurs attendus

Fiche Action	Indicateurs de réussite des actions
PAT (ateliers Consom'acteur en milieu scolaire) axés sur légumineuses, chanvre, etc	Nombre d'ateliers effectués, diversité géographique des classes touchées et nombres des participants
Animations PCAET ET PAYSAGES fresques du climat, accompagnement projets prairies fleuries et bocage, actions producteurs/consommateurs	Nombre d'animations proposées, variétés des actions et participation.
Animations PCAET ET PAYSAGES rédaction d'un support sur le thème des puits de carbone pour sensibiliser les public	Réalisation d'un support sensibilisation « puits de carbone » qui pourra servir sur tout le territoire. (Plaquette, panneau, etc)
Pour ces différentes actions l'Ecomusée présentera dans son compte rendu un suivi financier sous forme de tableau Excel permettant de dégager les postes principaux (temps salariés, promotions, frais annexes, etc.) et voir si les actions ont pu être équilibrées financièrement ou pas.	

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_148-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/149 : CONVENTION AVEC LE CIVAM POUR L'ANNEE 2025**

Le Président rappelle que par délibération en date du 7 avril 2022 le Conseil Communautaire a approuvé le PCAET Vienne et Gartempe et que les réalisations du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sont engagées, avec une candidature au PAT de niveau 2 à venir.

Le Président rappelle qu'il a été inscrit un budget de 10 000 € au titre de l'année 2025 pour confier des actions au CIVAM pour poursuivre son accompagnement auprès de la CCVG pour déployer certaines actions du PAT. Cette démarche avait également été conduite les années précédentes et fait l'objet d'un bilan satisfaisant.

Il est proposé en annexe le projet de convention rédigé en conséquence. Les principales missions porteront sur l'organisation du forum circuit-court et le développement de la marque de territoire pour les produits agricoles valorisés en circuit-court auprès des cantines scolaires.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 11 juin 2025 a donné un avis favorable.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

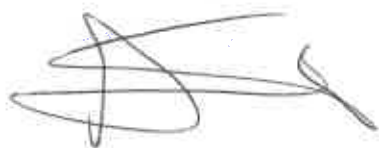
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention avec Le CIVAM dans le cadre de la mise en œuvre du PAT pour l'année 2025 pour un budget de 10 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci jointe et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025



**Proposition de réalisation d'actions dans le  
cadre de la mise en œuvre du PAT  
de la Communauté de communes  
Vienne et Gartempe**

**ANNÉE 2025**



**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

# ANNEXES

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Annexe 1 : Fiche action – Réalisation d'une marque de territoire et d'un forum Circuits-courts

### Contexte et finalité

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des enjeux liés à l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), la **marque de territoire** se présente comme un **outil stratégique de dynamisation, de communication et de fédération**. Elle permet d'asseoir une **identité commune**, de renforcer la **visibilité externe** du territoire et de mobiliser les **acteurs locaux** autour d'un projet partagé.

### Objectifs de la démarche

- Fédérer les actions de promotion sous une bannière unique.
- Accroître la visibilité externe du territoire.
- Renforcer la fierté d'appartenance et l'implication des acteurs internes.
- Faciliter l'approvisionnement de la restauration collective par les producteurs locaux via un cahier des charges identifié.

Le CIVAM accompagne la CCVG dans la **construction de cette marque de territoire**, en lien avec les élus et l'ensemble des parties prenantes.

---

### Plan d'action

### Objectifs opérationnels

- Intégrer des producteurs via un cahier des charges de qualité.
- Développer une gouvernance collective autour de la marque.
- Structurer la logistique et la distribution.
- Valoriser les productions locales et leurs impacts environnementaux.
- Engager les acteurs de la restauration collective.
- Sensibiliser les consommateurs.
- Organiser une période de test (septembre-octobre 2025).
- Construire une vision partagée et effective de la marque de territoire.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Chronogramme

### Mois 1 à 3 (2025) – Phase de préparation

Étapes	Actions	Durée estimée
1. Arbitrage politique		2 jrs
3. Identité et communication	Rencontre DRAAF (Égalim, approvisionnements directs). Construction d'une identité visuelle de la marque (graphiste ou réalisation interne CCVG). Communication auprès des producteurs et acheteurs autour de la réalisation d'un forum 2025.	10 jrs
4. Préparation logistique	Inventaire des besoins pour un lancement en septembre : logistique, outils, fédération, dimensionnement, plan com.	10 jrs

### Mois 4 à 6 (2026) – Phase de structuration et de recrutement

Étapes	Actions	Durée estimée
1. Gouvernance	Structuration collective, validation des étapes. Réunions élus, producteurs, acheteurs.	4 jrs
2. Recrutement et structuration	Fiche de poste, rétroplanning, mobilisation producteurs/acheteurs. Audits producteurs (4 à 6 producteurs à 1,5 jr/audit). Choix outil de suivi compatible Ma Cantine. Choix du point de massification. Identification des restaurants scolaires et acheteurs. Validation identité visuelle. Formation producteurs/acheteurs (journée VIVEA). Supports de communication (cartes, affiches, plateforme). Tests de distribution avec traçabilité et bilan outils.	2 jrs 9 jrs 1 jr 3 jrs 1 jr 4 jrs 6 jrs + 1 jr analyse

### Mois 7 à 9 – Période de test

- Recrutement de la personne chargée de l'interface producteurs/acheteurs.
- Évaluation des flux logistiques et ajustements.

### Mois 10 à 12 – Ajustements et déploiement final

- Analyse des retours (élus, producteurs, acheteurs, éventuellement consommateurs).
- Élargissement du dispositif à d'autres producteurs et acheteurs.
- Optimisation logistique.
- Planification des perspectives à moyen et long termes.

AR Prefecture  
*Les actions de cette phase sont assurées par la personne recrutée.*

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025



## Suivi et évaluation

- **Indicateurs :**
    - Nombre de producteurs engagés.
    - Volume de produits distribués.
    - Niveau d'engagement des acheteurs.
  - **Moyens :**
    - Points d'étape réguliers avec le comité de pilotage.
    - Retours d'expérience et bilans semestriels.
- 
- **Budget pour la réalisation d'une marque de territoire et d'un forum circuits courts :**
  - Total **10 000 euros**

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025



**Convention relative à la réalisation d'actions  
dans le cadre de la mise en œuvre du PAT  
de la Communauté de communes  
Vienne et Gartempe**

***ANNÉE 2025***



**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Présentation des parties

---

### Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du .....

**d'une part,**

### Et

Le réseau CIVAM de Poitou-Charentes, représenté par son Président, Monsieur Mathieu MALLET, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

---

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions réalisées par le CIVAM du Poitou-Charentes au cours de l'année 2025 afin d'accompagner la mise en œuvre du PAT de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Elle définira également les modalités financières de soutien mises en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le CIVAM a pour finalité d'accompagner des initiatives locales de changements de pratiques pour aller vers des systèmes économes et autonomes et de dynamiser les activités agricoles dans leurs territoires ruraux.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

---

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a budgétisé en 2025 : 10 000 € pour que le CIVAM assure des actions qui visent à accompagner le déploiement du PAT de la Communauté de communes.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera régulièrement aux réunions de suivi et définira en détail le plan d'actions annuel qui en découlera dans la limite des crédits budgétaires.

## Article 3 : Modalités de paiement

---

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 10 000 euros selon les modalités suivantes :

- Un acompte à la signature de la convention de 50 % du montant annuel de la subvention soit 5 000 €.
- Un versement intermédiaire après 6 mois de 15% du montant total de la convention soit : 1 500€.
- Le solde de 3 500 € après l'assemblée générale de l'association expliquant l'activité de l'année N-1.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virements administratifs sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres au numéro **IBAN** : FR76 1170 6000 1742 5937 3500 049

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Article 4 : Engagements du CIVAM Poitou-Charentes

---

Il s'engage à :

- **Mettre en œuvre** les actions identifiées en annexe sur une période d'un an à partir de la date de signature ;
- **Communiquer** via les supports de communication traditionnels afin d'informer le territoire des actions déployées (presse écrite, radio, réseaux sociaux, site web, flyers, programmes, etc.)
- **Impliquer** les acteurs et partenaires du territoire ;
- **Coordonner** le calendrier de mise en œuvre des actions pilotées avec le calendrier des manifestations nationales (semaine de la transmission, semaine du développement durable, semaine du goût...) ainsi qu'avec le calendrier de portage des projets de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Réaliser un bilan des actions** (texte et photos) présentant les participants, contenus, échanges... (un bref bilan après chaque événement et un bilan global à la fin de la réalisation de la convention).
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments ayant traits aux actions concernées par cette convention de manière visible et facilement identifiable. Il apposera également le logo « PAT ».
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place des actions afin de la tenir informée des avancées et ou difficultés rencontrées.
- **Informé** la Communauté de Communes de toute évolution possible des actions qui pourraient advenir en fonction des opportunités, des contraintes de lancement, de mobilisation... Celles-ci pourraient alors être adaptées, modifiées si les deux parties prenantes en sont d'accord.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

## **Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention**

---

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## **Article 6 : Non-exécution**

---

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

## **Article 7 : Durée de validité des crédits**

---

L'intégralité de la dépense devra être réalisée sur une année, à la date de signature de la convention.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

## **Article 8 : Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Article 9 : Modalités de résiliation

---

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

## Article 10 : Litiges

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

---

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le .....

*Le Président du CIVAM  
Poitou-Charentes*

*Le Président de la Communauté de  
Communes Vienne et Gartempe*

**Mathieu MALLET**

**Michel JARRASSIER**

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_149-DE  
Reçu le 16/07/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/150 : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025 A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CANTON ISLOIS (ADECI)**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MELON, membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président explique au Bureau Communautaire que l'association pour le développement du canton Islois (ADECI) a sollicité la Communauté de communes Vienne et Gartempe le 4 juin 2025 pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2025.

Le Président indique que l'ADECI sollicite cette subvention de fonctionnement afin de lancer un nouveau programme visant à :

- Renforcer l'attractivité commerciale
- Développer des animations locales
- Valoriser les savoir-faire de proximité
- Encourager la fréquentation des commerces de proximité

L'ADECI agit depuis plusieurs années en faveur du lien social et du développement économique local. Ainsi, cette association est garante d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à une convention d'objectifs déterminant les actions envisageables à l'aide de cette subvention.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan à fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

Le Président rappelle que le soutien auprès des associations de commerçants a été harmonisé sur le territoire (1000 € pour une année sans foire-expo et 3000 € pour année avec foire-expo).

La commission Economie, Emploi et Insertion en date du 30 juin 2025 a donné un avis favorable.

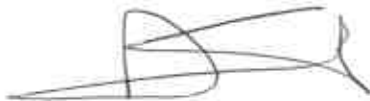
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association ADECI pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci jointe et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CIA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

# Convention relative au soutien financier de l'Association pour le Développement du Canton Islois (ADECI) 2025

---

*Communauté de Communes Vienne et Gartempe*

<i>Téléphone : 05.49.91.07.53</i>	<i>6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex</i>	<i>martin.ledoux@ccvg86.fr</i>
-----------------------------------	---	--------------------------------

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Table des matières

---

<b>Présentation des parties</b> .....	3
<b>Article 1 : Objet</b> .....	4
<b>Article 2 : Participation de la CCVG</b> .....	4
<b>Article 3 : Modalités de paiement</b> .....	4
<b>Article 4 : Engagements de la FAE Montmorillon</b> .....	5
<b>Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention</b> .....	5
<b>Article 6 : Non-exécution</b> .....	6
<b>Article 7 : Durée de validité des crédits</b> .....	6
<b>Article 8 : Durée de la convention</b> .....	6
<b>Article 9 : Modalités de résiliation</b> .....	6
<b>Article 10 : Litiges</b> .....	7

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

2

## Présentation des parties

---

### Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Monsieur Michel JARRASSIER,

**d'une part,**

### Et

L'Association pour le développement du Canton Islois (ADECI), 6 Place d'Armes 86150 ISLE-JOURDAIN, représentée par sa Présidente, Madame Céline RATEAU

**d'autre part,**

### Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local
- La délibération du Bureau Communautaire en date du 10 juillet 2025 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant;
- La demande du bénéficiaire en date du 4 juin 2025

**Il est convenu ce qui suit :**

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

3

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de « l'Association pour le Développement du Canton Islois », dit « ADECI », envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le projet associatif de l'ADECI vise à promouvoir et animer le commerce, l'artisanat, l'industrie, les services et les professions libérales du Canton Islois par le développement d'actions et l'organisation de manifestations.

## Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à l'association ADECI le montant de 1 000 € pour l'organisation d'animations locales dans le but de valoriser les savoir-faire de proximité et renforcer l'attractivité commerciale du canton Islois. L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

## Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 1 000 euros selon la modalité suivante :

- En un seul versement à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ADECI dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au numéro **IBAN : FR 1940 6000 1414 0394 4311 156**

**19406 00014 14039443111 56**  
Code banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

## Article 4 : Engagements de l'ADECI

L'association pour le développement du Canton Isois s'engage à :

- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dès la première demande et auprès de tous les adhérents ;
- **Valoriser** les manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe , et notamment :
  - o Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de l'ADECI de manière visible et facilement identifiable
- **S'impliquer** dans les dispositifs d'insertion du territoire
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

## Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

A cette fin, l'ADECI s'engage à fournir automatiquement un bilan financier, un rapport moral et un justificatif des moyens de communication sur le financement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (logo sur les supports, presse, ...).

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

5

## Article 6 : Non-exécution

---

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

## Article 7 : Durée de validité des crédits

---

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2025 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2025.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

## Article 8 : Durée de la convention

---

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prendra fin au 31/12/2025.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

## Article 9 : Modalités de résiliation

---

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

6

## Article 10 : Litiges

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

---

---

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux

*La Présidente de l'Association pour le  
Développement du Canton Islois (ADECI)*

*Le Président de la Communauté de  
Communes Vienne et Gartempe*

Céline RATEAU

Michel JARRASSIER

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

7

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_150-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/151 : DISPOSITIF AUTO-ECOLE SOCIALE ET ITINERANTE « TOUT EST PERMIS »  
PORTE PAR LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MADEJ, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit dans son projet de territoire parmi les enjeux de développement « Garantir les solidarités locales » et plus précisément dans la fiche enjeu n° 15 : « Lutter contre l'isolement des personnes sans emploi ». Les priorités identifiées sont les actions en faveur des jeunes en situation de rupture de leur parcours scolaire et les personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, la CCVG est engagée auprès de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne dans la démarche de création d'une auto-école sociale itinérante sur le territoire Vienne et Gartempe.

Le Président explique que l'auto-école sociale et itinérante vise à rendre la mobilité plus accessible en proposant l'apprentissage et la formation au permis de conduire aux publics les plus vulnérables et isolés, dans des zones rurales où la mobilité est un enjeu majeur.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_151-DE  
Reçu le 16/07/2025

Pour bénéficier de ce dispositif, plusieurs critères doivent être remplis : être confronté à des difficultés financières avérées, avoir vécu des événements de vie difficiles ou des ruptures de parcours, être engagé dans un processus de formation ou d'insertion professionnelle, faire face à des difficultés cognitives, être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active ou se trouver dans une situation d'isolement. Les bénéficiaires seront orientés sur ce dispositif par un partenaire prescripteur.

Le parcours typique dure environ 6 mois, comprenant 6 heures de cours de code par semaine, ainsi que des leçons de conduite. Un bilan individuel sera effectué au préalable par les conseillers en mobilité pour évaluer les aptitudes de chaque élève à obtenir le permis de conduire. Les sessions seront organisées en alternance à Montmorillon et au Vigeant.

Le Président propose de formaliser l'implication de la CCVG par une convention partenariale et financière pour la période 2025-2027.

Le Président propose l'attribution d'une subvention maximale de 15 000 € pour l'année 2025.

Le versement de cette subvention se ferait en 2 étapes : 80 % à la signature de la convention et 20 % sur présentation du bilan annuel.

La commission Economie, Emploi et Insertion en date du 30 juin 2025 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € par an maximum à la MLRCSV pour l'auto-école sociale et itinérante pour les années de 2025 à 2027 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et financière, ci jointe et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Préfecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_151-DE  
Reçu le 16/07/2025



## CONVENTION PARTENARIALE et FINANCIERE

Entre :

La communauté de Communes Vienne et Gartempe, ayant son siège, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER.

d'une part,

Et :

La Mission Locale Rurale centre et Sud Vienne (MLRCSV), ayant son siège 13 rue Norbert Portejoie, 86400 CIVRAY, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Françoise MICAULT, et dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'auto-école sociale et itinérante vise à rendre la mobilité plus accessible en proposant l'apprentissage et la formation au permis de conduire à tous, en particulier aux publics les plus vulnérables et isolés, dans des zones rurales où la mobilité est un enjeu majeur.

Pour bénéficier de ce dispositif, plusieurs critères doivent être remplis : être confronté à des difficultés financières avérées, avoir vécu des événements de vie difficiles ou des ruptures de parcours, être engagé dans un processus de formation ou d'insertion professionnelle, faire face à des difficultés cognitives, être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active ou se trouver dans une situation d'isolement.

Le parcours typique dure environ 6 mois, comprenant 6 heures de cours de code par semaine, ainsi que des leçons de conduite. Un bilan individuel sera effectué au préalable par les conseillers en mobilité pour évaluer les aptitudes de chaque élève à obtenir le permis de conduire.

L'action est destinée à tout public, orienté via un partenaire prescripteur.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_151-DE  
Reçu le 16/07/2025

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la MLRCSV dans le cadre du financement de la mise en œuvre d'une auto-école sociale itinérante.

## Article 2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde au bénéficiaire *une subvention de 15 000€ maximum par année* pour la mise en œuvre de l'auto-école sociale et itinérante décrite dans le préambule.

Ce montant calculé selon le budget prévisionnel présenté par la MLRCSV et plafonné à 15 000 €/an pourra être revu chaque année au vu des bilans financier et d'activité de l'année précédente sans excéder le plafond précisé ci-dessus.

## Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, versera à la MLRCSV la subvention en 2 versements :

- 80% à la signature de la convention
- Le solde, selon la réalisation et sur présentation du bilan financier et du bilan d'activité

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION MISSION LOCALE RURALE dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de Poitiers au numéro **IBAN FR 76 1940 6000 2067 0001 4211 174**

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	00020	67000142111	74

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

La MLRCSV devra produire les justificatifs nécessaires à chaque étape de versement.

## Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association ML, service AES, s'engage à :

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_151-DE  
Reçu le 16/07/2025

- 1) Accompagner les candidats du territoire dans le cadre de ses missions d'apprentissage code et conduite ; et pour toutes les démarches d'inscription et l'information sur les aides financières accessibles.
- 2) Communiquer sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- 3) Apposer le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de la Mission Locale de manière visible et identifiable ;
- 4) Consulter la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire ;
- 5) Répercuter la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2025 ;
- 6) Transmettre à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des évènements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;
- 7) Fournir le bilan et le rapport moral chaque année.

#### **Article 5 : CONTROLE ET EVALUATION SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit de vérifier sur pièces et sur place la réalité des actions financées et d'en évaluer les résultats.  
La MLRCSV facilitera l'accès aux informations nécessaires à cette évaluation.

#### **Article 6 : MAUVAISE UTILISATION DES SUBVENTIONS ALLOUEES**

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction de celle-ci, le montant correspondant.

#### **Article 7 : DUREE DE VALIDITE DES CREDITS**

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur la durée du conventionnement.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

#### **Article 8 : DUREE – MODIFICATIONS**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2025 au 31/12/2027.

#### **Article 9 : SUIVI ET EVALUATION**

La MLRCSV s'engage à produire un bilan de l'action menée en indiquant :

- Le nombre de candidats
- Le profil des candidats (âge, situation relative à l'emploi et la formation, commune de résidence, motivation, etc.)

**AR Préfecture** Le nombre de participants ayant obtenu le code

Le nombre de participants ayant obtenu le permis B.

086-200070043-20250710\_ML\_B\_2025  
Reçu le 16/07/2025

## **Article 10 : INFORMATION – COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et devra donc faire figurer son logo sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

## **Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des partenaires de ce dispositif sont soumis au respect des règles RGPD et de confidentialités liées à l'accompagnement des personnes.

## **Article 12 : MODALITES DE RESILIATION**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

## **Article 13 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon, le

en deux exemplaires originaux

**La présidente de la Mission Locale  
Rurale Centre et Sud Vienne**

**Le président de la Communauté de  
Commune Vienne et Gartempe**

Françoise MICAULT

Michel JARRASSIER

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_151-DE  
Reçu le 16/07/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/152 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MADEJ, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_152-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Lussac-les-Châteaux	Programmation culturelle 2025 de La Sabline. 10/01-22/03 : Marie Bazin, artiste peintre, collagiste et multipistes. 28/03-07/06 : « La France illustrée de Pablo Raison, et autres merveilles ».	11 816 €	Département : 1 000 € Commune : 9 816 € CCVG : 1 000 €	1 000 €
	14/06-20/09 : « Quelle image de soi pendant la préhistoire. Sur les traces de la représentation humaine dans l'art paléolithique ».			
	27/09-03/01/26 : « L'enracinement, Chapitre 2 : À la belle étoile ».			

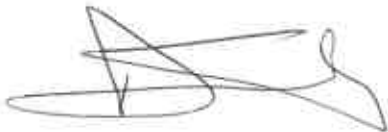
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lussac les Châteaux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_152-DE  
 Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/153 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE COULONGES LES HEROLLES**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_153-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Coulonges-les-Hérolles	29 avril 2025 : Animation musicale lors de la foire des Hérolles : chansons françaises avec Stéphane Norias.	600 €	Commune : 300 € CCVG : 300 €	300 €

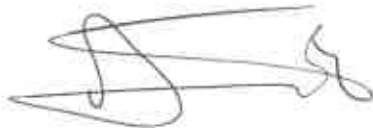
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Coulonges les Hérolles ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_153-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 16

**BC/2025/154 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE BOURESSE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_154-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Bouresse	29 juin 2025 : Village en Fête, animation musicale en déambulation avec Les Ducs en Quartet « Les Ducs quittent la scène » de la Cie Okazoo.	1 306 €	Commune : 653 € CCVG : 653 €	653 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Bouresse ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) - délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_154-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/155 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_155-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Saint-Martin-l'Ars	2 août 2025 : Rock in Paradis, 9 groupes de musique franco-britanniques proposé par Mick Maplethorpe en lien avec son émission sur radio agora.	1 090 €	Commune : 590 € CCVG : 500 €	500 €

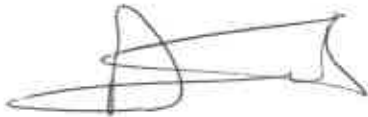
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Martin l'Ars ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_155-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/156 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_156-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Saint-Martin-l'Ars	26 août 2025 : cinéma plein air : projection du film « Monsieur le Maire ».	1 500 €	Département : 500 € Commune : 500 € CCVG : 500 €	500 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Martin l'Ars ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_156-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 15

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 15

**BC/2025/157 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VIVIERS**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHARRIER, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_157-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
La Chapelle-Viviers	11 janvier 2025 : spectacle « Total Cabaret » de GNJ lors des vœux du Maire.	2 058 €	Commune : 1 058 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de La Chapelle Viviers ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_157-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 17 juillet 2025	Nombre de délégués présents : 16
	Nombre de votants : 16

**BC/2025/158 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_158-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Lathus-Saint Rémy	16 août 2025 : Fête du Pont avec l'après-midi visites culturelles de la commune avec le PAH. Soirée avec concert du groupe Meyer Rock'N Roll puis spectacle de danses du feu et de pyrotechnie avec le duo Lughna de l'association L'Arche en sel.	2 940 €	GIP : demande en cours Commune : 1 940 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

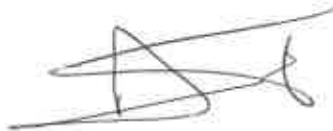
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lathus Saint Rémy ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) - délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_158-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 16

**BC/2025/159 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MAZEROLLES**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_159-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Mazerolles	4 juillet 2025 : soirée musique et patrimoine avec le Duo Ziriab du Festival Les Arts Buissonniers. Inauguration de 3 pupitres du patrimoine : le pigeonnier de la Maigne à Loubressac, le dolmen de Loubressac et le cénotaphe de John Chandos.	1 500 €	Commune : 800 € CCVG : 700 €	700 €

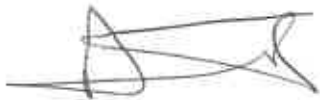
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Mazerolles ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRFA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_159-DE  
Reçu le 16/07/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/160 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MONTMORILLON**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. BLANCHET, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_160-DE  
Reçu le 16/07/2025

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Montmorillon	22 et 23 août 2025 : Les Voltiges Poitevines, festival de cirque nouveau, temps fort de la programmation estivale. Manifestation gratuite, familiale et touristique. 4 Compagnies circassiennes soutenues par les grands pôles nationaux.	17 005 €	Commune : 16 005 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Montmorillon ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_160-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/161 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION FLEIX LOISIRS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_161-DE  
Reçu le 16/07/2025

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
<b>Fleixtival</b> <b>9 août 2025</b> <b>Association Fleix Loisirs</b> <b>Fleix</b>	5 concerts : Mathilde, Cel'Haya, Chris Gibson, Janiece Jamison et Boney M Story. Manifestation gratuite qui a une dimension intercommunale voire départementale. Participation communale par la prise en charge de certains postes de dépense et la mise à disposition de biens et de services.	49 990 € Hors Contributions Volontaires en Nature  <b>Éligible</b> <b>25 815,60 €</b>	Ventes : 33 200 € FDVA : 1 200 € Département : 1 000 € <b>CCVG : 5 000 €</b> Commune : 100 € Dons, mécénats : 9 490 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à l'association Fleix Loisirs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_161-DE  
 Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/162 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION ECARQUILLEUR D'OREILLES**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_162-DE  
Reçu le 16/07/2025

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
<b>Pause Musicale et Salon de Musique</b>  <b>Année 2025</b>  <b>Association l'Ecarquilleur d'oreilles</b>  <b>Saulgé et Adriers</b>	10 Pauses Musicales au cours desquelles le public découvre des œuvres musicales de tous les styles. Des Salons de Musique qui sont des rencontres où les participants découvrent la musique par une approche théorique et pratique. Accessibilité de la musique pour tous.	14 857 € Hors Contributions Volontaires en Nature	Fonpeps : 2 234 € Département : 1 600 € <b>CCVG : 2 971 €</b> Adriers : 400 € Saulgé : 1 050 € Cotisations, mécénat : 6 602 €	2 971 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à l'association Ecarquilleur d'Oreilles ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_162-DE  
 Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/163 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION MONTMORILLON AVEC VOUS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_163-DE  
Reçu le 16/07/2025

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
<b>Festi'Gartempe</b> <b>Du 19 au 21 septembre 2025</b> <b>Association Montmorillon Avec Vous</b> <b>Montmorillon.</b>	Festival populaire et gratuit qui s'adresse à tous, sur le site des llettes. 10 concerts dont Transbal Express, DJ Cisou, Oak Veins, Au petit bonheur, etc... Animation jeunesse « Festi'Copains » Projet pour cette année de « soirées à thèmes » pour diversifier les propositions.	54 875,50 € Hors Contributions Volontaires en Nature <b>Éligible : 38 600 €</b>	Recettes : 28 675 € Département : 500 € <b>CCVG : 5 000 €</b> Commune : 5 000 € Dons, mécénats : 15 700,50 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à l'association Montmorillon avec Vous ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_163-DE  
 Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/164 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION COMITE D'ANIMATION VIGEANTAISES**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_164-DE  
Reçu le 16/07/2025

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
<b>Festival Parc de l'Envol Théâtre du Viaduc</b>  <b>Du 28 juin au 06 septembre 2025</b>  <b>Association Comité d'Animations Vigeantaises</b>  <b>Le Vigeant</b>	Volonté de mettre en valeur le Théâtre de Verdure en organisant un festival d'été. Programmation éclectique : traditions anciennes, danses et musiques du monde, variété... 28/06 : groupes Folkloriques, 19/07 : théâtre une nuit des rois (hors demande), 07/08 : groupe du Kirghizstan, 18/08 : Musiqu'à l'eau (hors demande), 30/08 : concert Vincent Dubois, 06/09 : Les Goules Poly / Chants du monde.	13 791 €  <b>Éligible</b> <b>13 391 €</b>	Ventes (entrées et buvette) : 8 033 € <b>CCVG : 2 758 €</b> Commune : 3 000 €	Éligible : 2 678, 20 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à l'association Comité d'Animations Vigeantaises ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_164-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/165 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION RED HOT RECORDS ASSOCIATION**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_165-DE  
Reçu le 16/07/2025

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
<b>Festival Rockin' Montmorillon</b>  <b>04 octobre 2025</b>  <b>Association Red Hot Records Association</b>  <b>Montmorillon</b>	Festival qui veut promouvoir le rock'n roll dans la Vienne et à Montmorillon, 5 <sup>ème</sup> édition. Défilé de pin'up, sortie moto, stands en lien et concerts. 4 groupes programmés : The Evil Teds, Rocking Boys, The Cosh Boys et The Mean Devils.	15 810 € Hors Contributions Volontaires en Nature  <b>Éligible 15 100 €</b>	Vente : 9 390 € <b>CCVG : 3 020 €</b> Commune : 3 400 €	3 020 €

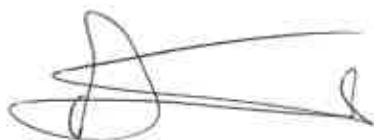
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à l'association Red Records Association ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_165-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 16

**BC/2025/166 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION ART-CACIUS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_166-DE  
Reçu le 16/07/2025

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
<b>Festival ART CACIUS</b>  <b>05 juillet 2025</b>  <b>Association Art-Cacius</b>  <b>Valdivienne</b>	6 concerts : Ze Bestoufle en Jacquaravane, Kiss of Bliss, Les Yeux d'la tête, Vanupié, Los K SOS et Mécou Yenski. Initiation au cirque, jonglerie enflammée, marché d'artisans créateurs et espace restauration. Prix d'entrée libre.	44 358 € Hors Contributions Volontaires en Nature  <b>Éligible 34 669 €</b>	Ventas : 28 010 € DRAJES : 1 000 € Département : 1 000 € <b>CCVG : 5 000 €</b> Commune : 5 000 € Aides privées : 3 000 € Dons, mécénats : 1 348 €	5 000 €

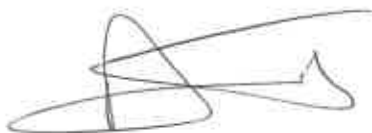
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à l'association Art-Cacius ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R.421-1 à R.421-5 du CJA) délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_166-DE  
 Reçu le 16/07/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/167 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU  
PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A LA COMMUNE DE MONTMORILLON**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **BLANCHET, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_167-DE  
Reçu le 16/07/2025

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
<b>Festival Les Nuits Sonores</b>  <b>21 juin, 12 et 26 juillet, 16 août 2025</b> <b>Montmorillon</b>	Dans le cadre d'un été autrement, concert de Treizeurs du Mat', Mitch, Aux p'tits oignons et Les P'tites Brel.	14 128,31 €	Commune : 11 302,31€ <b>CCVG : 2 826 €</b>	2 826 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Montmorillon ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du C.F.P.A.)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du C.J.A.) - délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_167-DE  
Reçu le 16/07/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/168 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MOTHE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Ce fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget pour mener une recherche artistique, prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, créer un projet artistique. Les artistes s'engagent à proposer deux représentations, ateliers, démonstrations sur le territoire, qu'elles soient gratuites ou payantes.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_168-DE  
Reçu le 16/07/2025





**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/169 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE A L'ASSOCIATION RED HOT RECORDS ASSOCIATION**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Ce fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget pour mener une recherche artistique, prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, créer un projet artistique. Les artistes s'engagent à proposer deux représentations, ateliers, démonstrations sur le territoire, qu'elles soient gratuites ou payantes.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 19 juin 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_169-DE  
Reçu le 16/07/2025

Compagnie et projet porté	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Association Red Hot Records  « One More Time » Création d'un coffret CD/Vinyle	Réalisation et édition d'un CD 17 titres et d'un vinyle 25 cm de 10 titres des Rock'in Boys.	7 305,20 € Hors Contributions Volontaires en Nature	CCVG : 1 000 € Fonds propres : 2 305,20 € Ventes (estimation) : 4 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à l'association Red hot Records ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) \_ délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_169-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de votants : 14

**BC/2025/170 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES DE LIRE EN VIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme DESROSES et Mme ABAUX, Vice-Présidentes**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a adhéré, en 2021, au Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques. Cette adhésion permet aux lecteurs des bibliothèques du territoire de bénéficier de l'offre numérique « Lire en Vienne » (films, ebooks et livres, musique, presse et formations en ligne).

La convention qui lie la CCVG et le Département prend fin en 2025.

Le Président expose qu'au cours des 4 dernières années, le nombre total d'utilisateur (toutes ressources confondues) est passé de 3 291 à 8 358 sur le Département de la Vienne soit 154% d'augmentation.

Le Département de la Vienne propose à la CCVG de renouveler la convention pour une durée de 4 ans. La participation financière annuelle demandée aux intercommunalités est de 0,17 € par habitant, elle était de 0,15 € par habitant en 2021.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention telle que proposée, ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE

Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025



Convention 2025-2028 de mise en œuvre des  
ressources numériques  
entre  
le Département de la Vienne  
et  
la Communauté de Communes  
Vienne et Gartempe

**CONVENTION N° 2025-C-DGAJ2E-BDV-007**

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025

**ENTRE :**

**Le Département de la Vienne**, ayant son siège Place Aristide Briand, CS 80 319, 86008 POITIERS cedex, représenté par M. Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2025 et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes Vienne et Gartempe**, ayant son siège 6 rue Daniel Cormier – BP 20017, 86502 MONTMORILLON CEDEX, représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, Président du Conseil Communautaire, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., et dénommé ci-après « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Patrimoine, et notamment son article L 330-2,

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite "loi Robert",

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 approuvant le Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques,

**Préambule**

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) a adopté par délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 un Plan de Développement des Ressources et Services Numériques. Cette proposition s'appuie sur le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques de lecture publique, ratifié par la France en 1991, qui précise que :

...[La bibliothèque doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines]...

Par ailleurs, le Département de la Vienne, s'est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ambitieux. La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), propose aujourd'hui, grâce à ce plan, des ressources numériques pour son réseau de bibliothèques, accessible à tous, qui est en cohérence avec ce schéma en offrant un contenu au réseau numérique réalisé.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe souhaite à nouveau s'associer sur la période 2025-2028 au déploiement du portail numérique « Lire en Vienne ». Elle souhaite ainsi contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de la présente convention.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1. Objet

La présente convention vise à encadrer les modalités du partenariat, pour le déploiement d'une offre de services numériques dans les bibliothèques via le portail « Lire en Vienne », entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et le Département.

### Article 2. Modalités d'intégration des partenaires

Le Département constitue le principal contributeur financier de cette opération. Porteur du projet, il a proposé de constituer un groupe de suivi composé de bibliothécaires du département qui permet de suivre les modalités d'accompagnement les plus adaptées.

Les priorités d'intégration s'établissent à partir des critères suivants :

- s'assurer au préalable de l'implication volontaire et dynamique des bibliothécaires représentant le partenaire dans leur participation au déploiement des ressources numériques de la Vienne ; il apparaît qu'un intérêt pour ce thème par chacun des membres constitue un élément essentiel pour la bonne mise en œuvre du projet,
- obtenir la reconnaissance par le partenaire signataire de l'intérêt de la démarche entreprise. Mobilisant des moyens humains et budgétaires de la part de chacune des parties, il est indispensable que le projet recueille l'adhésion du Conseil Communautaire concerné dans la logique d'action pérenne.

### Article 3. Présentation des objectifs

Le groupe de suivi composé des bibliothécaires du département partenaires du projet permet d'orienter l'accompagnement de la démarche dont les objectifs principaux sont les suivants :

- sensibilisation et formation des bibliothécaires sur les enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions annuelles proposées par la Bibliothèque Départementale ;
- déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers ;
- communication et médiation auprès des publics ;
- veille et évaluation régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi.

### Article 4. Participation financière des parties

Pour le Département :

- le maintien d'un financement de 45 305 € par an pour les abonnements numériques,
- la maintenance et l'hébergement du portail « Lire en Vienne »,
- le maintien d'un poste de responsable informatique chargé du développement numérique,
- la participation des bibliothécaires de la BDV aux actions de formations et de médiation à destination des bibliothécaires,
- le coût de certaines formations d'animation autour du portail « Lire en Vienne » par des prestataires extérieurs,
- le coût des supports de communication.

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025

Pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

- le financement des abonnements numériques sur la base du nombre d'habitants du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (données INSEE disponibles à la date d'actualisation), ouvrant les droits d'accès à « Lire en Vienne » pour les usagers inscrits dans l'ensemble des bibliothèques du territoire concerné, qu'elles soient communales ou intercommunales,
- un prix fixé à 17 centimes d'euro par habitant et par an. Toute évolution de tarif envisagée ultérieurement pourra faire l'objet d'une concertation avec les partenaires, et ceci, préalablement à toute décision du Conseil Départemental,
- un financement dû pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours au 31 décembre de la même année),
- le partenaire s'engage à régler le montant du financement dû, à réception du titre de recettes correspondant.

## **Article 5. Engagement des parties**

5.1 – Le Département s'engage à :

- mettre en place un dispositif de formations à destination des partenaires, afin d'assurer le déploiement des ressources dans les meilleures conditions,
- assurer la coordination du groupe de suivi ; cette coordination étant assurée par le responsable informatique,
- déployer la plateforme de ressources et services numériques « Lire en Vienne » au bénéfice de la collectivité dans le cadre des conditions d'utilisation en vigueur et s'assurer de la viabilité technique du dispositif,
- proposer un soutien spécifique pour les opérations d'action culturelle visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques,
- mettre à disposition des outils de communication matériels pour les bibliothèques.

5.2 – La Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'engage à :

- s'assurer de la présence du ou de la bibliothécaire représentant la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à l'intégralité des journées de formation proposées en amont du déploiement des ressources,
- autoriser le ou la bibliothécaire à participer à la réunion de bilan annuel du projet numérique ; une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la bibliothèque au public,
- prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet ; cette présence peut prendre différentes formes (site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne...),
- prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à toute autre contrainte technique pour laquelle le partenaire dispose de la maîtrise,
- proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle auprès du public visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque,
- mettre à disposition du public les outils de communication matériels proposés par le Département au sein de la bibliothèque,
- proposer une tarification unique permettant l'accès indifférencié aux prêts de documents physiques et aux ressources dématérialisées dans l'hypothèse où l'accès aux services de la bibliothèque ne serait pas intégralement gratuit.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025

**Article 6. Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de 4 ans.

**Article 7. Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

**Article 8. Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par chaque partie :

- à chaque échéance civile annuelle, en respectant un préavis de 6 mois,
- en cas de non-respect des dispositions de la convention et après envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé, restée sans effet pendant une durée de trois mois,
- sans délai pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation de la convention, tout règlement pour l'année civile en cours est dû et ne pourra donner lieu à remboursement.

**Article 9. Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le .....en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes

Vienne et Gartempe

Le Président du Conseil Communautaire

Pour le Département de la Vienne

Le Président du Conseil Départemental

Michel JARRASSIER

Alain PICHON

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_170-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/171 : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE L'AUTEUR TOM LÉVÊQUE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. BLANCHET, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la signature du Contrat Territoire Lecture pour la période 2025-2027 en vertu de la délibération CC/2025/01 du Conseil communautaire du 23/01/25.

Le Président rappelle également l'accueil, en 2024, de l'auteur - illustrateur Mathieu Siam en résidence et la volonté conjointe de la CCVG et de la ville de Montmorillon de réitérer l'accueil d'un auteur en résidence.

Le Président expose le projet d'accueil de Tom Lévêque, éditeur et auteur de littérature pour adolescents. La résidence de création se déroulera du 29 septembre au 25 octobre 2025, dans ce cadre l'auteur travaillera à l'écriture d'un roman et proposera des ateliers sur le territoire. Les ateliers seront destinés, en priorité au public adolescent en lien avec les bibliothèques et les établissements scolaires.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE  
Reçu le 16/07/2025

Le Président précise que la Ville de Montmorillon mettra à disposition un logement dans le cadre de cette résidence et que la CCVG coordonnera le projet et en assumera la charge financière, dans le cadre du CTL (rémunération de l'auteur, frais de déplacement et de restauration).

Une convention tripartite entre l'auteur, la Ville de Montmorillon et la CCVG fixe les objectifs et obligations de chacun dans le cadre de cette résidence.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention telle que proposée, ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE  
Reçu le 16/07/2025

## CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE ARTISTIQUE CRÉATION ET MÉDIATION

Entre les soussignés

L'artiste, auteur,  
Tom Lévêque  
résidant 3, rue Emmery 75020 Paris  
Ci-après désigné « l'artiste », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe dont le siège social est situé à : 6 rue Daniel Cormier BP 86500 Montmorillon, représentée par Michel JARRASSIER en sa qualité de Président, Ci-après désignée « la CCVG »,

La Ville de Montmorillon dont le siège social est situé 15 rue du Four 86500 Montmorillon, représentée par Bernard BLANCHET en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, Ci-après désignée « la Ville de Montmorillon »

D'autres parts,

### Il a été préalablement exposé ce qui suit

L'artiste sera accueilli en résidence de création et de médiation, conjointement, par la CCVG et la ville de Montmorillon. La résidence entre dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités de collaboration entre l'artiste et les collectivités, à savoir la CCVG et la ville de Montmorillon.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour la ville de Montmorillon :

Montmorillon affiche une ambition forte pour la promotion du livre et de la lecture. Les enjeux liés à ces questions sont centraux dans la politique culturelle de la ville, se traduisant par :

- la Cité de l'écrit et des métiers du livre,
- le festival littéraire porté par la ville (avec une ouverture sur le territoire),
- la médiathèque de Montmorillon dont le Projet Scientifique et Culturel, Éducatif et Social est en cours de rédaction.

La volonté de porter une résidence d'artiste-auteur s'inscrit dans une continuité et formalise l'engagement de la municipalité dans ce domaine.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE

Reçu le 16/07/2025 Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Tom Lévêque.

Pour la Communauté de communes Vienne et Gartempe :

La CCVG affirme elle-aussi son engagement pour le livre et la lecture sur le territoire :

- Par le biais, ces dernières années, de soutiens financiers aux manifestations liées au livre, à la lecture, à l'oralité, à l'illustration...
- En 2024, par la mise en œuvre d'une étude préalable à la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) permettant l'établissement d'un diagnostic territorial.
- En 2025 par la signature du CTL entre l'État (DRAC), le Département (bibliothèque départementale) et la CCVG.

L'accueil sur le territoire d'une résidence d'auteur est en résonance avec les actions menées pour le développement et l'accès au livre et à la lecture.

L'accueil conjoint d'un auteur par la Ville de Montmorillon et la CCVG témoigne des engagements pris par les collectivités et leur volonté de coopérer.

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de l'artiste par la structure de résidence. Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel l'artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par les structures de résidence et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

Un entretien entre la structure de résidence et l'artiste-auteur a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties.

## ARTICLE 2 : CRÉATION

Dans le cadre de cette résidence l'artiste souhaite poursuivre son projet principal d'écriture d'un roman de littérature ado, intitulé (provisoirement) « Lucas, Aloïse et les autres. »

## ARTICLE 3 : MÉDIATION

En lien avec son travail en cours et/ou son univers artistique, l'artiste assurera des actions d'éducation artistique et culturelles, en direction du public adolescent en priorité sur le territoire de la CCVG.

Les interventions se dérouleront dans les établissements scolaires et / ou les médiathèques du territoire. Les interventions seront établies conjointement avec les structures.

Un descriptif et un calendrier des interventions, élaborés en concertation avec l'artiste, seront produits en annexe. Ce calendrier pourra être modifié/complété, d'un commun accord, au cours de la résidence, en fonction des besoins et souhaits exprimés par chacune des parties et par les

AR Préfecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE  
Reçu le 16/07/2025

Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Tom Lévêque.

Le petit matériel de médiation nécessaire aux interventions pourra être fourni par la CCVG.

#### ARTICLE 4 : DURÉE DE LA RÉSIDENCE

Durée de la résidence sur le territoire de la CCVG :

Une durée de 20 jours du 29 septembre au 25 octobre.

Répartition du temps :

La résidence s'articulera entre des temps de médiation et de création, les temps de médiation ne pourront excéder 30% du temps de présence, soit 6 jours.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La CCVG s'engage à verser la somme de 2 400 € bruts, somme globale et forfaitaire, sous forme de bourse de résidence.

L'auteur est dispensé de précompte, la copie de la dispense est annexée à la présente convention. La CCVG versera donc à l'auteur la somme de 2 400 €. L'auteur se chargera de reverser lui-même les cotisations sociales dues.

Le paiement interviendra au mois d'octobre 2025.

Les dispositions spécifiques concernant les déplacements et les frais de restauration sont énoncées en articles 7 et 8 de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL – HÉBERGEMENT

L'artiste sera hébergé par la ville de Montmorillon, dans un appartement dont elle est propriétaire et qui est situé au premier étage des locaux du service animation, 8 rue Champien 86500 Montmorillon.

L'artiste dispose d'un jeu de clés pour accéder au logement, qu'il devra restituer à l'issue de la résidence.

En aucun cas l'artiste ne peut se faire remplacer pendant la résidence, sauf accord préalable écrit de la CCVG et de la Ville de Montmorillon.

L'artiste s'engage à respecter les lieux et les consignes de sécurité liés à l'hébergement. En cas de non-respect, la ville de Montmorillon pourra suspendre la résidence et déclinera toute responsabilité des conséquences induites.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE  
Reçu le 16/07/2025

3 Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Tom Lévêque.

## ARTICLE 7 : DÉPLACEMENTS

L'artiste pourra bénéficier de la prise en charge de deux allers-retours entre son domicile et le lieu de résidence à Montmorillon, pendant la durée de la résidence.

Les déplacements se feront en transports en communs.

La CCVG achètera les titres de transport pour le compte de l'artiste.

Dans le cadre des déplacements effectués pour les ateliers et les médiations, une personne référente accompagnera l'auteur avec un véhicule de service.

Pour les autres déplacements, la CCVG mettra à disposition de l'auteur un vélo électrique. L'auteur devra fournir une attestation de responsabilité civile.

## ARTICLE 8 : RESTAURATION

L'artiste prend lui-même en charge sa restauration.

La CCVG participera aux frais liés à la restauration de l'artiste, une indemnité globale et forfaitaire sera versée à l'artiste.

La participation aux frais de restauration est fixée à 15 € par jour de résidence, soit un montant total de 300 € pour la durée de la résidence.

## ARTICLE 9 : PERSONNE RÉFÉRENTE

Des référents sont nommés, l'artiste pourra s'adresser à eux pour tout ce qui concerne le déroulement de la résidence, en semaine, pendant les horaires de travail.

- Pour la CCVG : Margo Duval, chargée de mission culture. Téléphone : 06.44.22.99.40
- Pour la Ville de Montmorillon : l'agent en charge de la coordination de l'action culturelle. Téléphone : 05.49.91.69.01

En cas d'urgence (problèmes techniques liés au bâtiment, eau et électricité...) le soir et le week-end, l'artiste pourra joindre le numéro d'astreinte des services techniques de la Ville de Montmorillon. Téléphone : 06.07.18.26.76

En cas d'indisponibilité des référents, l'artiste pourra joindre :

- À la CCVG : le service patrimoine – culture au 05.49.91.07.53
- À la Ville de Montmorillon : le service culture et loisirs au 05.49.91.69.01

## ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DES DROITS

L'œuvre de l'artiste, créée pendant la résidence, reste propriété de celui-ci.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE  
Reçu le 16/07/2025

Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Tom Lévêque.

## ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Afin de valoriser cette résidence, la CCVG et la ville de Montmorillon sont susceptibles de réaliser des photos, des vidéos et des prises de son des interventions réalisées par l'artiste. L'artiste autorise la CCVG et la ville de Montmorillon à réaliser ou à faire réaliser des films et photographies à des fins de communication institutionnelle. Tous ces supports seront la propriété de la CCVG et de la ville de Montmorillon et exclusivement destiné à la communication.

Pour toute autre utilisation, elles s'engagent à demander l'autorisation à l'artiste par écrit.

La CCVG ou la ville de Montmorillon pourront convier l'artiste à une conférence de presse et/ou à un plateau radio.

## ARTICLE 12 : BILAN PARTAGÉ

Les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence à l'issue de celle-ci.

## ARTICLE 13 : ASSURANCES

La ville de Montmorillon déclare, avoir assuré ses locaux et son matériel.

L'artiste déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la résidence (lui-même et le matériel lui appartenant) ainsi que tous les risques liés à cette activité.

L'artiste adressera à la CCVG et à la ville de Montmorillon, au plus tard à son arrivée, une copie des attestations d'assurances.

L'artiste est responsable de ses effets personnels.

## ARTICLE 14 : RÉSILIATION – RÉVISION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de quelque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation aux torts de l'artiste la rémunération sera proratisée à concurrence des prestations effectivement réalisées.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE  
Reçu le 16/07/2025

Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Tom Lévêque.

concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### ARTICLE 15 : CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mises par le contrat à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure.

#### ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

#### ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Poitiers.

Fait en 3 exemplaires,  
À Montmorillon.

Pour la CCVG

Pour la ville de Montmorillon

L'artiste

Michel Jarrassier,  
Président

Bernard Blanchet,  
Maire

Tom Lévêque

AR Prefecture

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_171-DE  
Reçu le 16/07/2025

Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Tom Lévêque.



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Mme Gisèle JEAN

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/172 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE D'USSON DU POITOU**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. JARRASSIER, Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_172-DE  
Reçu le 16/07/2025

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Aménagement entrée centre bourg – Route de Civray	265 144 €	20 000 €	20 000 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

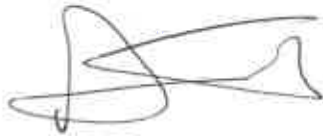
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune d'Usson du Poitou un fonds de concours **20 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



La Vice-Présidente

Gisèle JEAN



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_172-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/173 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE SILLARS**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. ROYER, Conseiller délégué**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_173-DE  
Reçu le 16/07/2025

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Aménagement de la rue des Forges	92 296,95 €	20 000 €	20 000 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

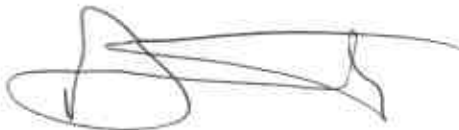
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Sillars un fonds de concours **20 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_173-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/174 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE BOURESSE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_174-DE  
Reçu le 16/07/2025

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Construction d'un local annexe à la salle des fêtes	37 719 €	10 000 €	11 084 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Bouresse un fonds de concours **11 084 €**, conformément aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_174-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 16

**BC/2025/175 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_175-DE  
Reçu le 16/07/2025

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Acquisition de matériels (tracteur, accessoires, broyeur)	87 700 €	17 580 €	17 580 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Paizay le Sec un fonds de concours **17 580 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_175-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 15

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 15

**BC/2025/176 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE D'ADRIERS**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. ROLLE MILAGUET, Conseiller délégué**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_176-DE  
Reçu le 16/07/2025

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réfection de bâtiments communaux	50 861,15 €	20 000 €	15 258 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

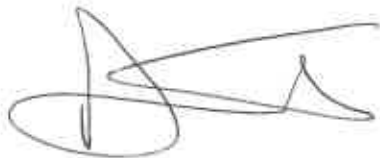
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune d'Adriers un fonds de concours **15 258 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_176-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 15

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 15

**BC/2025/177 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MADEJ, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_177-DE  
Reçu le 16/07/2025

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Aménagement de la rue du Général de Gaulle	311 731,50 €	20 000 €	20 000 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Lussac les Chateaux un fonds de concours **20 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel TARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_177-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/178 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE LUCHAPT**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_178-DE  
Reçu le 16/07/2025

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Changement des menuiseries de la salle des associations	7 259 €	2 178 €	1 815 €
Réfection de la toiture de la salle des associations	10 050 €	3 015 €	2 512 €
Acquisition d'un godet multi-benne	2 400 €	720 €	800 €
Acquisition d'illuminations de Noël	2 159 €	647 €	540 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

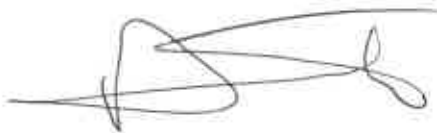
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Luchapt un fonds de concours **5 667 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :  
**AR. Préfecture**  
 086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_178-DE  
 Reçu le 16/07/2025 d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)  
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/179 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_179-DE  
Reçu le 16/07/2025

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réfection de la rue du Château	45 195,60 €	7 000 €	7 000 €
Aménagement urbain et paysager de sécurisation en traversée de bourg	441 586,25 €	10 000 €	10 000 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

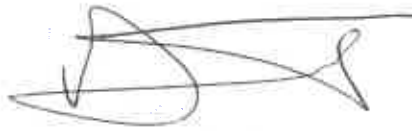
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Lathus Saint Rémy un fonds de concours 17 000 €, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) , délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_179-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/180 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE LHOMMAIZE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_180-DE  
Reçu le 16/07/2025

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux d'éclairage sur équipement sportifs stades d'honneur et annexe	153 396,00 €	10 504 €	10 504 €
Acquisition d'un logiciel de gestion cimetière	31 651,80 €	9 496 €	4 496 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Lhonnaizé un fonds de concours **15 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_180-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de votants : 15

**BC/2025/181 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE JOURDES**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. COSTET, Conseiller délégué**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_181-DE  
Reçu le 16/07/2025

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux d'aménagement d'un gîte de groupe	592 027,87 €	20 000 €	20 000 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Laurent de Jourdes un fonds de concours **20 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER


**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_181-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/182 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MAILLE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_182-DE  
Reçu le 16/07/2025

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Achat élagueuse débroussailleuse et lamier	48 500 €	20 000 €	14 550 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

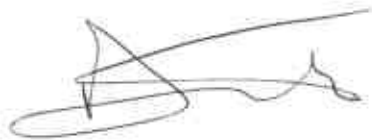
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Pierre de Maillé un fonds de concours **14 550 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_182-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2025/183 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
A LA COMMUNE DE PLAISANCE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_183-DE  
Reçu le 16/07/2025

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Changement des menuiseries à la mairie	15 265 €	1 115 €	1 115 €

La commission « finances » réunie le 16 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Plaisance un fonds de concours **1 115 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administrative préalable.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_183-DE  
Reçu le 16/07/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme WASZAK, M. PUYDUPIN, M. MAILLET, M. VIAUD, Mme RAIMBERT,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 4 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Date de publication : le 17 juillet 2025

Nombre de votants : 16

**BC/2025/184 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :  
EFFACEMENT DE DETTES**

Le Service de Gestion Comptable Sud Vienne, sollicite la CCVG afin de procéder aux effacements de dette présentés ci-dessous :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_184-DE  
Reçu le 16/07/2025

années	Effacement de dettes HT	TTC	déjà admis HT
2003		- €	40 323,51 €
2004		- €	29 331,14 €
2005		- €	27 237,28 €
2006		- €	27 992,25 €
2007		- €	27 203,82 €
2008		- €	32 702,28 €
2009		- €	37 584,56 €
2010		- €	44 824,49 €
2011		- €	42 628,07 €
2012		- €	46 659,97 €
2013		- €	55 863,18 €
2014		- €	53 998,18 €
2015		- €	52 237,78 €
2016		- €	44 287,16 €
2017		- €	32 194,25 €
2018		- €	30 611,83 €
2019		- €	57 241,75 €
2020	230,00 €	253,00 €	19 258,72 €
2021	123,18 €	135,50 €	17 775,58 €
2022	95,45 €	105,00 €	11 614,93 €
2023	88,59 €	97,45 €	5 002,37 €
2024	167,38 €	184,12 €	2 720,18 €
	<b>704,60 €</b>	<b>775,07 €</b>	<b>739 293,28 €</b>

La commission « finances » réunie le 16 juin 2025 a donné un avis favorable.

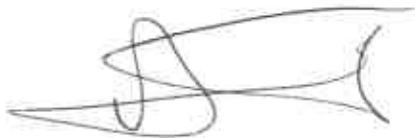
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'effacements de dettes – admission en non valeur présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**AR Prefecture**

086-200070043-20250710-FM\_BC\_2025\_184-DE  
Reçu le 16/07/2025